



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 19 décembre à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 13 décembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Sylvie BLANCHET, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Fanny PEAN, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Madame Joeline ALUSSE (donne pouvoir à Anouck THARREAU), Monsieur Robert CHAPOTTE (donne pouvoir à Fanny PÉAN), Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Elodie CHOVEAU), Madame Estelle HAMEL (donne pouvoir à Yvette GIRAUD).

Excusés : Monsieur Elie CAROLINI, Monsieur Pierre CHEVREUX, Monsieur Patrick TOQUÉ.

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Elodie CHOVEAU secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022
- Enfance Jeunesse – Projet éducatif territorial - Adoption
- Enfance Jeunesse – Contrat d'apprentissage
- Finances – Angers Loire Métropole – Pacte financier et fiscal - Adoption
- Sports – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport - Autorisation
- Sports – Convention avec l'association Le Rebond Fanouin - Adoption
- Agriculture – Conventions de prêt de terrains avec des exploitants agricoles - Adoption

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour : proposition d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'EHPAD Les Hauts de Maine

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité

22-73 ENFANCE JEUNESSE – PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL - ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Le précédent projet couvrait la période 2019-2022.



Le comité et le pôle Enfance Jeunesse ont revisité ce précédent PEDT et proposent un projet pour la période 2023-2025, tenant compte de l'évolution des réflexions et des projets conduits, s'inscrivant dans la démarche de convention territoriale globale initiée avec la Caisse d'allocations familiales.

Il est précisé que le PEDT pourra faire l'objet d'avenants pour toute évolution qui serait envisagée par la commune et ses partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education, et plus particulièrement son article D521-12,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013,

Considérant le projet proposé,

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER le projet éducatif territorial pour les années 2023 à 2025.

Echanges :

Anouck THARREAU demande des précisions sur les assouplissements règlementaires que permet le PEDT.

Yvette GIRAUD précise que le taux d'encadrement des enfants est assoupli dans les structures gérées par les collectivités ayant adopté un PEDT.

Adoptée à l'unanimité

22-74 ENFANCE JEUNESSE – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Selon l'article L6221-1 du Code du Travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique, dispensée par un centre de formation des apprentis (CFA) et pratique, assurée par l'employeur, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur ou un ou plusieurs titres d'ingénieurs ou titres homologués.

Madame GIRAUD propose la signature d'un contrat d'apprentissage pour un jeune en formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité Loisirs Tous Publics (LTP), préparé à Familles Rurales – Fédération régionale des Pays de la Loire.

Compte-tenu de l'âge de l'apprenti, la signature d'un contrat d'apprentissage implique :

- La rémunération de l'apprenti à hauteur de (valeur décembre 2022) :
 - 43 % du salaire minimum de croissance pendant la première année du contrat, soit du 16 janvier 2023 ou 15 janvier 2024, soit 721.95 € par mois
 - Pour la deuxième année du contrat, la rémunération sera de :
51% du salaire minimum de croissance du 16 au 26 janvier 2024, soit 856.26 € par mois

Le coût de la formation est entièrement porté par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), sous réserve d'accord préalable à la signature du contrat.



Le poste d'apprenti a été créé par délibération n°21-32 du Conseil municipal du 25 mai 2021 au sein du service enfance-jeunesse de la commune.

Le contrat prendra effet au 16 janvier 2023 jusqu'au 26 janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER de conclure un contrat d'apprentissage en BPJEPS Loisirs Tous Publics attaché au service Enfance Jeunesse de la commune, du 16 janvier 2023 au 26 janvier 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'année 2023 et suivante.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présentation de l'organisation du service Enfance Jeunesse à la réunion du Conseil du 29 août dernier, le remplacement de l'apprenti en poste avait été évoqué et envisagé. Il est proposé de remplacer le poste libéré début décembre.

Echanges :

Richard GROSBOIS demande s'il s'agit bien d'une formation en alternance et à quel rythme elle s'organise.

Yvette GIRAUD précise que l'apprentie sera présente une semaine sur deux sur l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires : accueil périscolaire, restauration, accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Julie LAREZE demande si la candidate est originaire de FENEU.

Yvette GIRAUD précise que la jeune femme recrutée est domiciliée à Soulaire-et-Bourg et qu'elle a déjà travaillé au centre de loisirs l'été dernier.

Anouck THARREAU demande si l'Etat accorde toujours un soutien financier de 8 000 € au recrutement des apprentis.

Brigitte NELIAS précise que les collectivités locales ne pouvaient pas prétendre à cette aide mais ont pu bénéficier en 2020 et 2021 d'une aide de 3 000 € et d'une prise en charge de 50% des frais de formation des apprentis. L'aide de 3 000 € n'a pas été renouvelée. Par contre, depuis 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale prend en charge la totalité des frais de scolarité et règle directement les CFA.

Adoptée à l'unanimité



22-75 FINANCES - ANGERS LOIRE METROPOLE – PACTE FINANCIER ET FISCAL – ADOPTION

Rapporteur: Yvette GIRAUD

Angers Loire Métropole n'avait jusqu'alors jamais formalisé dans un rapport unique l'ensemble des dispositifs de solidarité financière entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Pourtant, elle a mené au cours des vingt dernières années des réflexions d'ensemble qui ont donné à son pacte financier et fiscal son aspect actuel, notamment en 2001 lors de la création de la Communauté d'agglomération et en 2011 pour décider d'une augmentation de la fiscalité destinée à financer la première ligne de tramway et le développement de ses compétences.

La loi de finances pour 2021 a rendu obligatoire la rédaction d'un tel document pour les EPCI signataires d'un contrat de ville.

Le pacte financier et fiscal (PFF) rassemble ainsi :

- Le rappel historique des étapes de la construction du pacte financier et fiscal métropolitain,
- Les enjeux du mandat en cours déclinés entre le projet de territoire, la stratégie financière et des éléments d'analyse statistiques et budgétaires, les principales orientations du mandat en matière de solidarité financière : la révision de la dotation de solidarité communautaire, les travaux pour déterminer les attributions de compensation de la compétence voirie, le régime des fonds de concours, les projets de transfert de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.

1/ Les étapes de la construction du pacte financier et fiscal

Chaque mandat connaît des enjeux particuliers. Les inflexions apportées au pacte financier et fiscal en portent la trace. A chaque étape, un fil rouge, celui d'un enrichissement des dispositifs de soutien aux communes.

- **2001 : Création de la Communauté d'agglomération du Grand Angers** : le principe de spécialisation fiscale s'impose avec la perception de la taxe professionnelle par le seul EPCI. Notre collectivité se dote d'une dotation de solidarité communautaire conséquente (8,9 M€) qui tient compte de la perte de dynamisme fiscal pour les communes accueillant des zones d'activité économique ;

- **2010-2011 : devant des investissements de plus en plus lourds** (de 10 à 40 M€ pour le budget principal entre 2002 et 2009) et le projet de première ligne de tramway, une réflexion de plus de 2 ans aboutit à une augmentation de la fiscalité pour un produit supplémentaire de près de 15 M€.

La dotation de solidarité communautaire est légèrement remaniée et son enveloppe est augmentée de 250000 €.

- **2016 : le passage en Communauté urbaine** : les compétences transférées donnent lieu à une évaluation des charges nettes et à une modification importante des attributions de compensations pour plus de 25 M€ du fait des compétences Voirie et Eclairage public principalement.

En termes de solidarité, un effort supplémentaire conséquent de 511 000 € est décidé en faveur des communes devant reverser une attribution de compensation à Angers Loire Métropole. Enfin, une politique de fonds de concours est inaugurée en faveur d'équipements présentant une véritable dimension intercommunale : Centre des congrès, nouvelle patinoire à Angers mais aussi escalade, base-ball, hockey sur gazon dans les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Avrillé et Trélazé.

2/ Les enjeux du mandat en cours

Le projet de territoire 2016-2030 a mobilisé dans les mois précédant son adoption de nombreux contributeurs. Il constitue comme il est rappelé dans son préambule « *le document de référence qui, sur la base d'un diagnostic ayant permis d'identifier des enjeux, définit et décline des ambitions pour le territoire pour les 15 ans à venir* ».

A cette vaste trame sont venus s'ajouter plus récemment le projet « Territoire intelligent », ambitieux projet couvrant de nombreux champs de la vie quotidienne, et les Assises de la transition écologique, qui se sont



tenues en octobre 2021 et ont fixé la feuille de route d'adaptation au changement climatique de notre territoire, après une large consultation citoyenne.

La multiplication et l'ampleur des crises ces derniers mois (Covid, climat, guerre en Ukraine, inflation) doit rendre les communes membres plus déterminées que jamais à impulser et accompagner les grands changements nécessaires pour s'y adapter et à faire de ces collectivités des apporteurs de solutions issues de l'expérience locale.

C'est dans cet esprit que **la stratégie financière d'Angers Loire Métropole** a été précisée de manière à porter les investissements nécessaires à ces transitions tout en assurant un socle solide aux finances locales. Elle s'articule donc sur ce mandat autour des objectifs suivants : non augmentation des taux de fiscalité, limitation de la capacité de désendettement en dessous de 8 à 9 ans, programme d'investissement ambitieux pour 1 milliard d'euros, préservation de l'épargne.

Deux éléments de diagnostic viennent éclairer ces enjeux du mandat : les écarts de richesse entre communes et le portrait financier réalisé par la banque postale. L'un et l'autre dépeignent un territoire plutôt homogène en termes de richesses et plutôt vertueux en matière de gestion financière.

3/ Les orientations pour le mandat en matière de solidarité financière entre collectivités

Malgré les conditions particulières de ce début de mandat, de nombreux chantiers ont été engagés.

- La révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC) :

Un effort supplémentaire de 400 000€ à terme (600 000 € en 2022) est réalisé par ALM, les critères de revenu par habitant et de potentiel financier occupent un poids croissant dans la ventilation de la DSC entre les communes, une dotation tenant compte de l'importance des espaces non bâtis est créée à l'occasion de cette révision.

- Le nouveau calcul des attributions de compensation voirie : les enjeux financiers étaient considérables vu l'importance de cette compétence après des premiers calculs effectués en 2015.

Pour l'investissement, la méthode retenue donne un poids égal aux travaux réalisés ces 15 dernières années et à ceux envisagés au cours de ce mandat. Afin de ne pas faire subir de hausses trop rapides aux communes dont l'attribution de compensation augmentait, un lissage des niveaux d'investissement a été collectivement décidé.

- La pratique des fonds de concours confirmée : pour le mandat en cours, une participation de 30 % au projet de centre aquatique de Moulin Marcille est d'ores et déjà actée. L'idée d'un fonds vert en soutien des projets communaux favorables à la transition écologique a été avancée lors du séminaire des maires du mois de juillet 2022. Ses modalités sont en cours d'élaboration.

- Les projets de transfert de nouveaux équipements communautaires : après le Parc de loisirs du Lac de Maine au 1^{er} janvier 2023, ce sera au tour du Centre des congrès et du Parc des expositions d'être transférés à Angers Loire Métropole au 1^{er} janvier 2024.

De même l'EPCI doit se substituer à la ville d'Angers dans les structures culturelles Angers Nantes Opéra et ONPL (Orchestre national des Pays de la Loire).

Ce résumé du pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole témoigne de l'étendue des domaines ouverts par son objet et du caractère évolutif du pacte. Territoire d'équilibre, la Métropole n'a pas vocation à tout gérer et les derniers transferts d'équipements envisagés participent plus d'une évolution naturelle que d'une fuite en avant vers toujours plus d'intégration.

De même le périmètre de l'EPCI n'a pas vocation à s'élargir après l'entrée récente de Loire-Authion.

Notre territoire est équilibré et s'inscrit parfaitement dans la carte des neuf EPCI de notre Département.

Territoire de solidarité, nos dispositifs de péréquation financière viennent en aide prioritairement aux communes rurales les plus pauvres même s'ils sont de plus en plus généreux avec les territoires urbains.

Au côté des communes, Angers Loire Métropole s'affiche ainsi comme le principal acteur des mutations en cours sur son territoire tant par les moyens qu'il déploie que par son rôle d'animateur et d'entraînement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-28-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la délibération n°DEL-2022-271 du Conseil de communauté du 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER le pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole annexé à la délibération.

Monsieur le Maire propose de retenir que la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole se dirige peu à peu vers le statut de Métropole qui lui conférerait des compétences supplémentaires.

Les compétences transférées sont financées par les communes du territoire. Angers Loire Métropole se doit d'être transparente pour justifier du bon emploi des contributions, faire preuve de pédagogie à l'égard des élus qui, pour la plupart, n'étaient pas en fonction au moment de la création de l'EPCI et communiquer les orientations de son projet jusqu'en 2026.

L'adoption du pacte financier et fiscal est une manière de réaffirmer l'accord des communes pour abonder financièrement au projet d'ALM et d'accepter les dispositifs de solidarité entre les communes.

Echanges :

Anouck THARREAU soulève que, dans les graphiques présentés, les fonds de concours et la fiscalité des bâtiments industriels ne sont pas chiffrés en détail.

Yvette GIRAUD précise que la fiscalité des bâtiments industriels est encore en cours de construction et que le chiffrage précis n'est pas encore abouti. Quant aux fonds de concours, ils sont fonction des projets.

Anouck THARREAU demande à qui appartiennent actuellement les équipements qui seront transférés.

Monsieur le Maire répond que ce sont des équipements de la Ville d'Angers.

Adoptée à l'unanimité

22-76 SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT - AUTORISATION

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER rappelle que, dans le cadre de son projet de revitalisation du complexe sportif du Bois au Juge, la municipalité a engagé un travail de concertation à travers le comité associations, sports et chemins.

La définition d'un projet global a permis de conforter certains usages existants comme la salle de sports et identifier les équipements vétustes à remplacer.

A terme, l'objectif est de créer un site intergénérationnel mêlant les notions de cadre de vie, d'environnement et de cohésion sociale.

Désireuse de redonner vie à cet espace, la commune prévoit, cette année, l'aménagement d'un terrain multisports et d'un terrain de basketball 3 contre 3, vecteur de lien social et de dynamisme à proximité du centre-bourg, des écoles et autres lieux de vie.

Ces équipements s'intégreront dans un cadre paysager et seront accessibles grâce aux cheminements doux, créant le lien entre les habitants et les équipements.

Ces premiers aménagements permettront la pratique sportive et de loisirs de plein air, ouvert à tous, quel que soit l'âge (écoliers, jeunes et adultes).

Le club de basketball local, via une convention, et les autres associations présentes sur la commune pourront utiliser ces équipements dans le cadre de leurs entraînements, stages, et animations.

Nouveau sur la commune, ce terrain fera l'objet d'un règlement d'utilisation affiché sur place.

Le Programme des Equipements Sportifs de proximité, « 5000 équipements sportifs d'ici 2024 » prévoit le financement de divers équipements sportifs de proximité selon deux possibilités :



- Un volet national (15 M€) pour des projets multiples (portant sur plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) et éventuellement localisés dans plusieurs régions.
- Un volet régional / Territorial (4 554 000 €) pour des projets individuels ou multiples s'ils sont tous situés dans la région des Pays de la Loire.

Le taux de subventionnement peut aller de 50 à 80% du montant subventionnable sachant qu'au moins 20% du coût total du projet devra rester à la charge du porteur de projet.

L'implantation d'un terrain de basket-ball 3 contre 3 répond aux conditions d'accès à l'appel à projet présenté ci-dessus.

En conséquence, Monsieur CORDIER propose que la commune se porte candidate pour bénéficier d'un financement à hauteur de 59% des dépenses HT soit un montant de 76 947,86 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement du site du Bois au Juge,

Il est proposé au Conseil :

D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport des Pays de la Loire pour le projet susmentionné ;

D'IMPUTER les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

22-77 SPORTS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE REBOND FANOUIN – ADOPTION

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER rappelle que la commune prévoit l'aménagement d'un terrain multisports et d'un terrain de basketball 3 contre 3, sur le site du Bois au Juge.

Ces équipements s'adressent à un large public mais intéressent également les clubs sportifs et plus particulièrement le club de basketball Le Rebond Fanouin.

Afin d'encadrer les conditions d'usage de ces équipements par le club sportif, il convient de passer convention avec l'association, de fixer les objectifs de la mise à disposition des équipements et de définir les droits et obligations des parties.

La définition des conditions du partenariat entre le club sportif utilisateur et la collectivité est par ailleurs une des conditions pour l'attribution d'une subvention par l'Agence Nationale du Sport pour les équipements concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention,

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER la convention avec l'association Le Rebond Fanouin pour l'usage des nouveaux équipements sportifs du site du Bois au Juge,

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Gwennaël CORDIER précise que l'objectif de la convention est surtout d'être certains que le site sera utilisé, animé afin de susciter l'envie, motiver les adhérents, mais aussi réduire les risques de vandalisme.

Echanges :

Anouck THARREAU demande pourquoi un seul club a été sollicité.

Gwennaël CORDIER répond que la nature du terrain (basket) a naturellement poussé à conventionner avec le Rebond Fanouin. La convention lui donne priorité mais n'empêchera pas une autre association d'utiliser les équipements.



Par ailleurs, la convention pose des obligations pour le club signataire. Le Rebond fanouin est en capacité de faire face à ces obligations. Il n'est pas certain que d'autres clubs sportifs fanouins le soient.

Adoptée à l'unanimité

22-78 AGRICULTURE – CONVENTIONS DE PRET DE TERRAINS AVEC DES EXPLOITANTS AGRICOLES - ADOPTION

Rapporteur : Anouck THARREAU

Madame THARREAU rappelle que la commune est propriétaire de réserves foncières pour lesquels des projets sont en attente de réalisation ou de définition.

Ces terrains représentent des surfaces à entretenir et peuvent être confiés en gestion à des exploitants agricoles à titre gracieux.

Actuellement, deux exploitants acceptent d'entretenir les terrains concernés et il convient d'encadrer par convention les relations entre ces professionnels et la commune afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties.

En conséquence, Madame THARREAU propose d'adopter une convention de prêt de terrains avec chacun des deux exploitants concernés, sachant que la commune se réserve le droit de mettre fin à ces conventions dès que la réalisation d'un projet le justifiera et moyennant le respect d'un délai de prévenance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les projets de convention,

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER les conventions de prêt de terrains avec deux exploitants agricoles sur les parcelles :

- AB30
- AH0002
- AH0006 à AH0011
- AH0100
- AH0112 à AH0113
- AH189
- AH196 à AH0197
- AH104

D'AUTORISER le Maire à signer lesdites conventions.

Adoptée à l'unanimité

22-79 EHPAD - ELECTION D'UN(E) DELEGUE(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Les statuts de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Hauts de Maine prévoient que deux membres du Conseil Municipal siègent à son Conseil d'administration, en plus du Maire, membre de droit :

- Un représentant du Conseil municipal
- Un représentant du Conseil reconnu pour ses compétences dans le domaine de l'action en direction des personnes âgées ou des lieux d'hébergement

Par délibération n°21-47 du 4 juin 2021, le Conseil Municipal a élu à la majorité des voix, Robert CHAPOTTE et Fanny PÉAN pour le représenter.



Fanny PÉAN ayant fait part de son souhait de ne plus honorer ce mandat, il convient de la remplacer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Madame Fanny PÉAN en date du 19 décembre 2022,

Est candidate :

- Nathalie LEMESLE

Il est procédé à un vote nominatif à main levée :

- Abstention : 1 voix
- Pour : 15 voix

Madame Nathalie LEMESLE est élue pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'EHPAD Les Hauts de Maine.

Sa nomination sera effective sur avis du Conseil d'Administration de l'EHPAD des Hauts de Maine.

Echanges :

Richard GROSBOIS demande à quel rythme se réunit le Conseil d'administration de l'EHPAD.
Monsieur le Maire précise qu'il se réunit a minima trois fois par an et plus si besoin.

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance

Elodie CHOVEAU

Le Maire

Mickaël JOUSSET